

CONSEIL MUNICIPAL DE VOEUIL ET GIGET
SEANCE ORDINAIRE DU 11 Décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 18

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Sur convocation du 4 Décembre 2025

Étaient présents : CHIRON Monique – BAUDIFFIER Pascal – LANN Marie-Claude – LESUEUR Yoan – CHAMBRET Isabelle — FERREIRA DE OLIVEIRA Brigitte – ANDRIEUX Sophie – de BRAQUILANGES Thierry– PROUX-DELROUYRE Viviane – CELEA Alain – MOUNIER Sabine

Étaient excusés : DHALLUIN Véronique – CRÉTÉ Valérie – MAGNE Fabrice – BOURDON Claude – VALLAT Annie – LE BOULICAUT Hervé

Absents :- CHÂTEAU Julien –

Secrétaire de séance élue : ANDRIEUX Sophie

Ordre du jour :

-
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Novembre 2025
 2. Présentation et validation de l'avant-projet pour l'aménagement de la centralité
 3. Délibération sur la demande de subventions pour le projet centralité « rue de Tivoli »
 4. Délibération : Budget commune 2025 – décisions modificatives
 5. Délibération sur l'adhésion à l'ATD 16 à l'option « messagerie »
 6. Délibération sur l'avis d'enquête publique sur le projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU
 7. Service technique : demande d'un agent d'une mise en disponibilité
 8. Boulangerie de Vœuil-et-Giget : doléances de M. KHADIMI (gérant)
 9. Questions diverses
-

Approbation compte rendu du 05 novembre 2025

Après lecture, le compte rendu est approuvé à l'unanimité sous réserve de respecter l'avis de Madame CRÉTÉ Valérie.

Présentation et validation de l'avant-projet pour l'aménagement de la centralité :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Voeuil et Giget, s'est fixé l'objectif de réaliser un projet de « Centralité » rue de Tivoli et pour cela elle s'est portée acquéreur de la parcelle AD n°28 en juillet 2025.

La commune a signé un contrat de prestation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 54 600 euros HT dans le cadre du Permis d'Aménager avec un groupement de bureaux d'études, ce dernier ayant présenté au conseil municipal un avant-projet et un budget estimatif de 850 500 euros HT pour l'ensemble des travaux. Le document de présentation est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

DE VALIDER l'avant-projet présenté,

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Demande de DETR pour Le projet de centralité « Rue de Tivoli » :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Voeuil et Giget a réalisé en 2022 une étude de faisabilité pour la création d'une centralité sur le secteur de Tivoli dans la partie Nord de la commune.

Cette étude réalisée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Logélia a mis en évidence plusieurs enjeux et objectifs :

- Créer un « poumon vert » et une « place de village » dans cette aire très urbanisée,
- Offrir une offre de logements intergénérationnels en créant un habitat pour les seniors et les jeunes actifs,
- Créer des services de proximité.

Logélia a confirmé sa volonté de participer à la mise en œuvre de ce projet en construisant 30 logements locatifs sociaux. Sur ces 30 logements, 15 d'entre eux pourraient participer à la reconstitution de l'ORU (Opération de Renouvellement Urbain) en cours sur la commune d'Angoulême.

Mme le Maire rappelle en outre que la commune de Voeuil et Giget s'est portée acquéreur de la parcelle AD n°28 en juillet 2025, et qu'elle assure la prise en charge de l'aménagement des espaces publics et de la viabilisation.

Des réunions d'échanges ont été organisées avec les différents partenaires financiers pour étudier les possibilités d'accompagnement de la commune compte-tenu de la charge que représentent ces investissements. Dans la présentation de l'avant-projet, le bureau d'études a estimé le coût des travaux à 850 500 € HT, auquel il convient d'ajouter les différentes études, missions et aléas liés à l'opération.

Pour le financement de ce projet, la commune doit solliciter le soutien de l'Etat au titre des dotations d'investissement sur trois exercices.

La première tranche pour l'année 2025 concernait l'acquisition du terrain et les travaux préparatoires.

La commune bénéficie par ailleurs d'un financement de Grand Angoulême à travers le dispositif d'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) dans le cadre du conventionnement de l'agglomération avec l'ANRU.

Le coût prévisionnel des tranches suivantes du projet a été évalué à 920 000 € HT, réparties entre les années 2026 et 2027.

Les dépenses pour l'année 2026 sont susceptibles d'être éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2026 : catégorie d'opérations n°1 : « Investissement en faveur du logement social ou locatif ».

Les modalités de financement de l'opération pourraient s'articuler ainsi :

CENTRALITE TIVOLI VOEUIL ET GIGET			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	2026	2027	TOTAL
DEPENSES			
TOTAL DEPENSES HT	460 505,00	459 495,00	920 000,00
Maîtrise d'œuvre	50 205,00	4 395,00	54 600,00
Travaux Phase 1	405 400,00		405 400,00
Travaux Phase 2		445 100,00	445 100,00
Autres missions et aléas	4 900,00	10 000,00	14 900,00
RECETTES	460 505,00	459 495,00	920 000,00
Aides Publiques	251 176,75	250 823,25	502 000,00
Etat DETR (35%)	161 176,75	160 823,25	322 000,00
Grand Angoulême ORU (forfait)	90 000,00	90 000,00	180 000,00
Autofinancement Commune	209 328,25	208 671,75	418 000,00

Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

D'APPROUVER l'enveloppe financière pour la phase 2026 du projet correspondant à la maîtrise d'œuvre et une première tranche de travaux d'un montant global de 460 505.00 HT ;

DE SOLLICITER toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2026 et auprès de Grand Angoulême dans le cadre de l'Opération de Renouveau ment Urbain (conventionnement ANRU) ;

D'AUTORISER Mme le Maire à établir et signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;

D'INSCRIRE les dépenses au budget primitif de l'année 2026.

Budget commune 2025 – décisions modificatives :

Après exposé de Mme le Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous sur le BUDGET 2025 de la commune.

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/ Article	Montant	Chapitre/ Article	Montant
DM 1			
042/6811 Dotation amortisseme nts	+ 400.00 €	040/280422 Bâtiments et installations	+ 400.00 €

023 Virement section invest.	- 400.00 €	021 Virement Section fonct.	- 400.00 €
---------------------------------------	------------	-----------------------------------	------------

DEPENSES		RECETTES	
DM 2			
Chapitre/ Article	Montant	Chapitre/article	Montant
041/2313 construction	+ 40 722,53 €	041/2031 Frais d'études	+ 40 602.00 €
		041/2033 Frais d'insertion	+ 120.53€

Adhésion à l'ATD16 à l'option messagerie :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16

▪ « **Messagerie** » décomposée en :

- Une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages)

AUTORISE Madame le Maire à compléter le formulaire adhoc permettant le calcul de la part variable ainsi qu'à procéder à toute mise à jour ultérieure de ce dernier ;

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle de la part fixe est de 36 €.

Avis d'enquête publique sur le projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'OUGC COGEST'EAU a déposé une demande d'autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole au titre de la Loi sur l'eau (IOTA) en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm³ d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus). Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Par arrêté inter préfectoral du 24 septembre 2025, une enquête publique d'une durée de 31 jour consécutive, soit du 24 octobre 2025 à 9H au 24 novembre 2025 à 17H30 est prescrite à la demande l'OUGC COGEST'EAU sur les communes concernées à l'article 3.

La commune de Voeuil et Giget étant comprise dans le périmètre d'intervention, a procédé aux formalités d'affichage le 25 septembre 2025, conformément à l'article 8 de l'arrêté mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau)

Le conseil municipal constate que le dossier COGEST'EAU présente un caractère hautement technique nécessitant des compétences spécifiques absentes au sein de l'assemblée.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas émettre d'avis.

Aide financière frelons asiatiques :

Mme le Maire rappelle que le 18 mai 2021, par délibération n° D2021-05-9, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une aide financière d'un montant de 30 euros dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques au bénéfice des habitants de la commune de Voeuil et Giget, sur présentation d'un dossier complet.

M. SALEM Selim a déposé en Mairie un dossier complet.

➤ Après délibération et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer 30 euros à M. SALEM Selim.

La dépense sera imputée sur le compte 65748, budget commune 2025.

Service technique : demande d'un agent d'une mise en disponibilité :

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. GRELIER Trevys, adjoint technique territorial actuellement à temps partiel sur autorisation depuis le 1^{er} mars 2021, sollicite une mise en disponibilité concernant son entreprise et pour une durée d'1 an, cette demande ne pourra excéder deux années sur l'ensemble de la carrière.

Boulangerie de Voeuil et Giget, doléances de M. KHADIMI (gérant) :

Madame le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. KHADIMI, qui fait part de son mécontentement concernant des travaux non réalisés par la commune et l'augmentation de son loyer. De

ce fait, il annonce son intention de mettre fin au bail si les travaux ne sont pas effectués par la commune avant la date du 28 août 2026.

Pour rappel, des travaux ont été réalisés durant l'été 2025 suite à la réception d'un courrier de M. KHADIMI qui faisait part de problèmes de sécurité notamment au niveau des installations électriques. Pour répondre à sa demande, l'APAVE a été mandaté pour effectuer des travaux sécuritaires et la commune a pris l'intégralité des travaux à sa charge, soit 4 000 euros.

Par la suite, il a été organisé une rencontre sur les lieux, afin de programmer des travaux plus conséquents, puisque que M. KHADIMI souhaitait changer de four et agrandir son fournil. Le boulanger étant propriétaire du matériel, et la commune du bâtiment, les décisions doivent être prises de concert.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de contacter les services de Grand Angoulême pour une aide technique et l'obtention de subventions. Pour sa part, M. KHADIMI faisait faire un devis pour un nouveau four. Après réception de ce dernier, il a fait savoir que ses finances ne lui permettaient pas un tel investissement. Il lui avait pourtant été dit qu'il pouvait obtenir des subventions du Grand Angoulême. La commune a alors fait intervenir la SPL GAMA qui assure les expertises pour les travaux éligibles et qui est venue sur les lieux en urgence le jeudi, mais M. KHADIMI été absent.

Le lendemain, un courrier recommandé est arrivé à la mairie, dans lequel M. KHADIMI disait souhaiter mettre fin à son bail en 2026. Cependant, il faut noter que la mairie a toujours fait de son mieux pour ses commerces : exonération de 3 loyers lors du Covid, réalisation de travaux de voirie et retardement des échéances de l'augmentation triennale des loyers, dont le cours normal a repris en 2025, le loyer passe de 378,58 HT à 436,47 HT.

De plus, selon le bail les travaux souhaités par M. KHADIMI ne sont pas à la charge de la commune. Le boulanger est propriétaire du matériel et responsable de toutes les transformations intérieures du local qu'il loue.

Le Conseil Municipal a pris acte des intentions de M. KHADIMI et une réponse sera envoyée. Il faut également prendre en compte que le dossier, favorablement pris en charge par le Grand Angoulême, n'est pas fermé et est en attente d'une participation sérieuse de la part du boulanger. Son attitude se révèle très décevante.

Questions diverses :

- Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une autolaveuse pour le nettoyage et l'entretien de la salle omnisports. Elle précise que cet achat été prévu au budget et qu'il s'agit d'un déstockage. Ainsi, l'autolaveuse est à 6 000 € et non 10 000 €. Le Conseil Municipal approuve l'achat de l'autolaveuse.
- Madame le Maire présente au Conseil Municipal le désir de la société Vinted de mettre en place un relais Vinted Go sur la commune. Ce dernier n'approuve pas en raison de l'aspect restrictif du relais qui permet seulement la livraison des achats effectués sur l'application.
- Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal la demande du président du tennis qui souhaite engager un partenariat avec la société Anybuddy en souscrivant à un contrat tripartite. Ce partenariat permet aux associations membres de réserver les courts en avance et de percevoir une compensation financière. Le Conseil Municipal s'interroge sur l'aspect juridique du contrat qui

consiste à toucher une indemnité financière sur des biens qui n'appartiennent pas à l'association de tennis. Renseignements complémentaires seront pris.

- Vœux le 9 janvier 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20H20

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 19 janvier 2026.

Le Maire,
Monique CHIRON



La secrétaire de séance,
Sophie ANDRIEUX

